

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL437

présenté par  
Mme Batho

-----

### ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ainsi que les fonctionnaires soumis aux obligations prévues à l'article 5 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les stratégies d'influence des lobbies ne se limitent pas à viser les seuls personnes et hauts fonctionnaires nommés en conseil des ministres. Il est utile de prendre en compte les communications avec l'ensemble des fonctionnaires visés par l'article 5 de la loi 2016-483, lesquels sont soumis à déclaration d'intérêt, pour assurer la cohérence des législations.